

Les recommandations suivantes sont valables pour les Equipements Terminaux, et en particulier les terminaisons numériques de réseau (TNR), installés par Orange précédemment à la mise en service du Service ou dans le cadre du Service fourni par le Prestataire, Orange agissant pour le compte du Prestataire dans ce dernier cas.

Art. 1_ Aménagement des locaux

Sect. 1.01 **Conditions d'environnement**

Le local d'implantation de l'équipement installé par Orange doit respecter des conditions d'environnement. Les principes en sont les suivants :

- Il est recommandé :
 - D'éviter la proximité d'une source de chaleur (chauffage, baie exposée au soleil, etc.) ;
 - D'éviter les locaux humides et la proximité de canalisations d'eau ;
 - D'assurer une aération suffisante à l'abri des poussières, des vibrations et des chocs.
- La température doit être comprise entre + 5 et + 40°C avec un gradient de température inférieur à 5°C par heure afin d'éviter les phénomènes de condensation.
- L'humidité relative doit être comprise entre 5 et 85%.
- L'éclairage peut être assuré par des lampes à incandescence ou à fluorescence à allumage instantané et antiparasité. L'emploi de tubes fluorescents à starter est à proscrire.
- Les revêtements de sol en linoléum ou en carrelage sont conseillés. Les moquettes sont à proscrire. Si le revêtement de sol est un faux plancher, celui-ci doit être neutre sur le plan électrique (revêtement antistatique) et connecté à la terre électrique. Le revêtement de sol devra avoir une résistance d'écoulement des charges à la terre comprise entre 0,5 et 20 000 M ohms.

Sect. 1.02 **Alimentation électrique**

Une prise 220 V secteur devra être disponible à proximité des équipements d'Orange pour l'alimentation des appareils de mesure.

Sect. 1.03 **Prise de terre**

Un bornier de distribution, raccordé par un câble direct au puits de terre, doit être disponible dans le local technique. Si le puits de terre ne peut être atteint aisément, il est admis d'utiliser une distribution directe provenant de la barrette de terre au tableau électrique. Nota : Dans le cas où le dispositif de raccordement et les équipements d'Orange sont implantés dans des locaux distincts, la mise à disposition de la terre se fera dans chacun de ces locaux selon les principes énoncés précédemment. L'équipotentialité des terres sera réalisée par vos soins.

Art. 2_ Adduction de l'immeuble au réseau Orange

L'adduction est destinée à assurer les liaisons nécessaires entre le réseau d'Orange et le réseau desservant l'immeuble. Orange détermine le point d'accès au réseau public. L'adduction de l'immeuble au réseau d'Orange est de la responsabilité de l'Utilisateur Final.

Sect. 2.01 **Caractéristiques techniques de l'adduction**

L'adduction est généralement un ouvrage de génie civil constitué de canalisations et de chambres. Les canalisations sont réalisées avec des tubes en polychlorure de vinyle non plastifié, à la norme NF 54 018. Le dimensionnement des canalisations est déterminé en fonction des besoins en produits d'Orange. L'implantation de cet ouvrage doit se faire à une certaine profondeur et respecter des distances minimales avec les plantations et les ouvrages des différents concessionnaires ou services :

- Pelouse, jardin d'agrément, Aire accessible aux voitures, Cultures,
- Profondeur d'implantation respective 60 cm, 80 cm, 100 cm.

L'ensemble des prescriptions techniques ne pouvant être présenté dans ce document, les services techniques d'Orange se tiennent à la disposition de l'Utilisateur Final pour lui communiquer, en cas de besoin, les règles à respecter pour la mise en œuvre de l'adduction.

Art. 3_ Prolongement en domaine privé

Le prolongement en domaine privé est le raccordement de la Réglette ou Tête de câble Orange à la Terminaison Numérique de Réseau (TNR) pour les Accès numériques isolés ou pour les Groupements d'accès numériques.

Dans une limite de trois mètres entre la Tête de câble et la TNR, Orange réalise le prolongement en domaine privé. Au-delà de cette limite, le prolongement est de la responsabilité de l'Utilisateur Final.

Le service Accès numérique isolé ou Groupement d'accès numériques, est disponible au niveau de la TNR qui peut être associée à un Boîtier d'Alimentation Locale (BAL) nécessitant une alimentation.

L'installation de la Terminaison Numérique de Réseau est de la responsabilité d'Orange.

Cet équipement est de préférence mis en place à proximité immédiate de l'arrivée des câbles du réseau public.